



# PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 05 MAI 2025 À 19H30 – SALLE DU CONSEIL

DATE DE LA SÉANCE	LUNDI 05 MAI 2025			
DATE DE L'ANNONCE ET DE LA CONVOCATION	MERCREDI 30 AVRIL 2025			
CONSEILLER MUNICIPAUX EN EXERCICE	18	Présents	14	Votants 16

NOM	PRÉNOM	P	A.E	A	POUVOIR À	NOM	PRÉNOM	P	A.E	A	POUVOIR À
RUCHON	Edith	X				BURGAUD	Véronika	X			
ORENGIA	Alain		X		MARTICORENA J-C.	BOITON	Roger	X			
CAMUS	Katy	X				BIEUVELET	Laetitia	X			
GATET	Fanny	X				CHAVASSE	Danielle	X			
MARTICORENA	Jean-Claude	X				RIGOUDY	Daniel	X			
LAROSE	Didier		X		RUCHON E.	JACQUET	Henriette	X			
AUTISSIER	Bertrand	X				LEFAIVRE	Pierre-Gilles	X			
TONOLI	Éliane	X				GROS	Gérémy			X	
PACITTI	Jacques	X				PEYRE	Bernard			X	

P = Présent A.E = Absent excusé A = Absent

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Laetitia BIEUVELET**

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte.

**Procès-verbal des Conseils Municipaux du 24 mars et du 14 avril : Adoptés à l'unanimité.**

**DÉLIBÉRATION : 2025-26**

**OBJET : - URBANISME - ACQUISITION D'UNE PARCELLE CHEMIN DES CROSES**

**NOTE DE SYNTHÈSE :**

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que la commune a été sollicité par Madame BARNY Pascale qui possède une parcelle cadastrée AP 252 d'une surface de 140m<sup>2</sup> au lieu-dit « Les Crozes ». Cette parcelle est actuellement utilisée pour l'installation de conteneurs à déchets de Vienne Condrieu Agglomération.

Les 3 propriétaires de cette parcelle (Madame BARNY Anne-Marie / Madame BARNY Pascale / Madame BARNY Juliette) proposent à la commune de céder cette parcelle pour la somme d'un euro plein (1 €).

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de valider l'acquisition de cette parcelle.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** l'achat de la parcelle cadastrée AP 252 pour la somme d'un euro,

**DIT** que les frais de notaire seront pris en charge par la commune,

**AUTORISE** Madame la Maire à engager le processus d'acquisition et à signer tout document afférent à la présente délibération.

**Échanges en séance :**

RAS

**DÉLIBÉRATION :** 2025-27

**OBJET :** PERSONNEL COMMUNAL - CRÉATION DE POSTES

**NOTE DE SYNTHÈSE :**

Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer différents postes afin de :

- Promouvoir Madame ARGENSON au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> juin 2025,
- Promouvoir Madame GUILLERMONT au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> juillet 2025,
- Stagiairiser 2 agents (Madame BRICARD et Madame TAPIA) actuellement contractuels à l'école Paul Vincensini au 1<sup>er</sup> septembre 2025,

**POSTE N°1 – BIBLIOTHÉCAIRE**

**Grade :** Adjoint territorial du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe

**Temps de travail :** Temps non complet (28/35<sup>ème</sup>)

**Motivation de la création de poste :** Avancement de grade de Madame ARGENSON Delphine, titulaire sur ce poste.

**Date d'ouverture du poste :** 01/06/2025

**POSTE N°2 – ADJOINT ADMINISTRATIF**

**Grade :** Adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe

**Temps de travail :** Temps non complet (28/35<sup>ème</sup>)

**Motivation de la création de poste :** Avancement de grade de Madame GUILLERMONT Audrey, titulaire sur ce poste.

**Date d'ouverture du poste :** 01/07/2025

**POSTE N°3 – AGENT D'ENTRETIEN ET PÉRISCOLAIRE**

**Grade :** Adjoint technique territorial

**Temps de travail :** Temps non complet (33/35<sup>ème</sup>)

**Motivation de la création de poste :** Stagiairisation de Madame BRICARD Aline actuellement contractuel sur le même poste

**Date d'ouverture du poste :** 01/09/2025

**POSTE N°4 – AGENT D'ENTRETIEN ET PÉRISCOLAIRE**

**Grade :** Adjoint technique territorial

**Temps de travail :** Temps non complet (28/35<sup>ème</sup>)

**Motivation de la création de poste :** Stagiairisation de Madame TAPIA Anaïs actuellement contractuel sur le même poste.

**Date d'ouverture du poste :** 01/09/2025

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

**CONSIDÉRANT :**

- Les besoins en personnel pour assurer le bon fonctionnement des services communaux de l'école Paul Vincensini,
- La volonté de la Commune de pérenniser des postes déjà existants,
- La validation par la Commune des avancements de grade de Madame ARGENSON et Madame GUILLERMONT,

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

---

**DÉCIDE** les ouvertures de postes telles que décrits ci-dessus,

**DIT** que ces postes seront intégrés aux cadres d'emploi correspondants,

**DIT** que la rémunération sera fixée conformément aux indices et échelons en vigueur pour les cadres d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine et des adjoints techniques territoriaux,

**DIT** que Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges du poste créé seront inscrits au budget de l'exercice en cours et des exercices futurs,

**AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

**Échanges en séance :**

RAS

**DÉLIBÉRATION :** 2025-28

**OBJET :** PERSONNEL COMMUNAL - CRÉATION DES EMPLOIS D'ÉTÉ

**NOTE DE SYNTHÈSE :**

Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour la période allant du 7 juillet 2025 au 1 août 2025, afin d'assurer le bon fonctionnement de certains services communaux et de faire face à certains besoins saisonniers. Comme les années précédentes, ces emplois d'été seront ouverts aux jeunes Reventinois, leur permettant d'acquérir une première expérience professionnelle.

Les besoins sont les suivants :

- **Service technique** (participation à l'entretien des espaces verts et naturels, à la maintenance du patrimoine bâti, ...) : **2** adjoints techniques pour une durée de 3 semaines à raison de 25 heures hebdomadaire,
- **Restaurant scolaire** (participation à la confection des repas, entretien des locaux et du matériel) **1** adjoint technique pour une durée de 4 semaines à raison de 25 heures hebdomadaire,

-----  
**VU**

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

## CONSIDÉRANT

- qu'il convient de renforcer les moyens humains au sein de certains services communaux afin d'assurer leur bon fonctionnement et de faire face à certains besoins saisonniers,
- que la création de ces postes pourra permettre aux jeunes reventinois d'acquérir une première expérience professionnelle.

---

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

---

**APPROUVE** la création de trois emplois saisonniers d'agents non titulaires selon les modalités susmentionnées, pour la période allant du 7 juillet 2025 au 1 août 2025,

**FIXE** leur rémunération au taux horaire du SMIC,

**AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

### Échanges en séance :

RAS

### DÉLIBÉRATION : 2025-29

**OBJET :** PERSONNEL COMMUNAL - MANDAT AU CDG38 POUR LE RENOUVELLEMENT DE CONVENTIONS ET CONTRAT GROUPE

### NOTE DE SYNTHÈSE :

Dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes :

- 1- Une convention proposant des **titre restaurant** en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel **se terminera le 31 décembre 2025**),
- 2- Une convention de **mutuelle santé** assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2025**),
- 3- Un contrat groupe d'**assurance statutaire**, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2026**).
- 4- Et, enfin, une convention de **prévoyance** garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (ce **contrat vient d'être renouvelé**, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

- 1- La convention proposant des titre restaurant à effet du 01/01/2026,**
- 2 -La convention de mutuelle santé à effet du 01/1/2026 ou du 01/01/2027,**
- 3 -Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 01/01/2027.**

Afin que la collectivité puisse adhérer à ces 3 offres, le Centre De Gestion de l'Isère doit obtenir l'accord de celle-ci qui sera intégrée dans le cahier des charges.

La délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, la commune demeurera libre de souscrire ou pas au contrat proposé. Cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu.

---

**VU :**

- la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,
- l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

---

**DÉCIDE** de donner mandat au Centre De Gestion de l'Isère (CDG38) pour représenter la Commune et négocier en son nom lors des consultations suivantes :

- Les titres restaurants
- La mutuelle santé
- L'assurance statutaire

**RAPPEL** que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive, qui devront impérativement faire l'objet d'un délibération le moment venu.

**Échanges en séance :**

RAS

**DÉLIBÉRATION :** 2025-30

**OBJET :** ÉQUIPE MUNICIPALE - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SIRCAT

**NOTE DE SYNTHÈSE :**

**CONSIDÉRANT** la nécessité, suite à la démission de Mme MOSNIER Dominique en 2024, de procéder la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la Commune au sein du Syndicat Intercommunal de Vienne et sa Région pour la Réalisation d'un Centre d'Aide par le Travail avec foyer d'hébergement (SIRCAT),

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

---

**DÉSIGNE** Monsieur LAROSE Didier en tant que délégué titulaire au sein du SIRCAT,

**DÉSIGNE** Madame Henriette JACQUET en tant que délégué suppléant au sein du SIRCAT.

**Échanges en séance :**

RAS

**DÉLIBÉRATION** : 2025-31

**OBJET** : ASSOCIATIONS - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES BARNUMS COMMUNAUX

**NOTE DE SYNTHÈSE :**

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a fait l'acquisition de 20 barnums 3x3 en 2024.

La Commune souhaite à présent les mettre à disposition des associations pour les aider dans l'organisation de leurs différentes manifestations. À ce titre, une convention a été rédigée et doit être validée par le Conseil Municipal avant envoi aux associations de la commune. Les termes principaux de cette convention sont les suivants :

- Les barnums sont mis à disposition gratuitement aux associations,
- La caution est fixée à 550€ par barnums loué, elle sera restituée au retour du matériel, après vérification de son état,
- Les barnums sont exclusivement réservés aux associations reventinoises et dans le cadre de leur manifestations. Aucune utilisation à titre privé n'est autorisée.
- La Commune se réserve le droit de résilier la convention avec une association si les termes de celle-ci ne sont pas respectés,
- La convention est renouvelée tacitement chaque année sauf dénonciation de l'une des deux parties.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de valider la présente convention.

**VU** la convention de mise à disposition des barnums communaux

**CONSIDÉRANT** que ce prêt aidera les associations reventinoises dans l'organisation de leurs manifestations.

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

---

**APPROUVE** la convention de mise à disposition des barnums communaux,

**FIXE** le tarif de la caution à 550€ par barnum loué,

**AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention avec les associations de la commune et tout document afférent à la présente délibération.

**Échanges en séance :**

RAS

**OBJET : AGGLOMÉRATION - AVENANT AUX CONVENTIONS DE SERVICES RÉALISÉES PAR VIENNE CONDRIEU AGGLOMÉRATION**

**NOTE DE SYNTHÈSE :**

Les prestations d'assistance de Vienne Condrieu Agglomération aux communes n'ont jamais fait l'objet de revalorisation financière depuis leur création (en matière de commande publique depuis 2015). En parallèle, les services apportés ont évolué (assistance qui inclut des prestations qui n'étaient pas envisagées lors de leur mise en place initial). De plus les tarifs établis par l'Agglo sont bien inférieurs aux prix pratiqués sur le marché. Aussi, dans le cadre du chantier « marges de manœuvre », il a été proposé d'actualiser certains coûts ou prestations.

Ainsi, tout en gardant comme objectif le renforcement de la solidarité intercommunale, une augmentation des tarifs de l'ordre de 6 % a été proposée pour les prestations d'assistance payantes fournies par l'Agglo aux communes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- Convention de mutualisation pour la dématérialisation des marchés et l'assistance du service commande publique, approuvée par délibération du Conseil communautaire n°20-234 ;
- Convention de mutualisation pour l'assistance du service Système d'Information et Télécommunication de Vienne Condrieu Agglomération, approuvée par délibération du Conseil communautaire n°21-66 ;
- Convention de mutualisation pour l'assistance du service commun d'archives Vienne Condrieu Agglomération / Vienne, approuvée par délibération du Conseil communautaire n°21-67.

Le principe de cette revalorisation a été approuvée par délibération n°24-168 du Conseil communautaire de l'Agglo du 24 septembre 2024.

Ainsi, à compter de 2025, les modalités suivantes s'appliquent :

**Concernant la convention de mutualisation pour la dématérialisation des marchés et l'assistance commande publique :**

- Forfait annuel réévalué et différencié en fonction du nombre de procédures lancées par les communes/EPCI ;
- Forfait de base à 1 800€ (au lieu de 1 700€ initialement) ;
- Forfait à 3 600€ : pour un nombre supérieur à 5 procédures et/ou 10 lots.

**Concernant la convention de mutualisation pour l'assistance du service d'archives :**

- Passage d'un coût journalier (7 heures) de 205 € à 218 €.

Les avenants aux conventions sont annexés à la présente délibération.

**VU :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- les statuts de Vienne Condrieu Agglomération,
- la convention de mutualisation pour la dématérialisation des marchés et l'assistance du service commande publique en vigueur,
- la convention de mutualisation pour l'assistance du service commun d'archives Vienne Condrieu Agglomération / Vienne en vigueur,

**VU** la délibération n°24-168 du Conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 24 septembre 2024 approuvant la revalorisation des contributions financières des communes au titre des conventions de services réalisées par l'Agglo ;

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

---

**APPROUVE** les avenants ci-joints concernant les conventions de services réalisées par Vienne Condrieu Agglomération.

**AUTORISE** Madame la Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

**Échanges en séance :**

RAS

**DÉLIBÉRATION :** 2025-33

**OBJET :** FINANCES - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MME LA MAIRE

**VU :**

- les articles L 2122-23 du CGCT,
- la délibération du Conseil Municipal n°2021-057 en date du 15 novembre 2021 confiant à Madame la Maire des délégations,

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE DES DÉCISIONS SUIVANTES :**

---

ENTREPRISE	MONTANT (€ HT)	OBJET
D-SECURITE	1 407,00 €	Installation d'un défibrillateur au stade
CAP SECURITE	1 651,02 €	Remplacement d'un caméra de vidéosurveillance
EOLYA	1 616,33 €	Remplacement d'une carte de commande sur la pompe à chaleur du pôle médical
CITYLUM	7 844,54 €	Achats de décoration de Noël
MARRON FRÈRES	1 095,19 €	Création d'un second WC dames à la SAR
ABEOS REPROGRAPHIE	1 284,00 €	Numérisation du cadastre Napoléonien

SERI VIENNA	1 629,75 €	Edition du bulletin municipal et d'un panneau pour le chantier de rénovation thermique de l'école
SUEZ	1 531,84 €	Réfection du poteau incendie n°15
SUEZ	1 531,84 €	Réfection du poteau incendie n°6
SUEZ	1 541,84 €	Réfection du poteau incendie n°16
SUEZ	1 827,80 €	Réfection du poteau incendie n°15
SUEZ	1 541,84 €	Réfection du poteau incendie n°10
SUEZ	1 486,52 €	Réfection du poteau incendie n°59
SUEZ	4 143,18 €	Réfection du poteau incendie n°32
SUEZ	1 541,84 €	Réfection du poteau incendie n°24
SUEZ	3 784,82 €	Réfection du poteau incendie n°36

**Échanges en séance :**

RAS

Fin de la séance du Conseil Municipal à 21h00.

**Madame la Maire,  
Edith RUCHON**

**La secrétaire de séance,  
Laetitia BIEUVELET**

